

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2025

DEL-2025-200

L'An deux mille vingt-cinq, le 9 septembre, à 9 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 02/09/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Étaient présents :

Mmes TARAGON, WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, PEUGNIEZ, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, OBERLI, RATSIMBA.

Étaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes BOISROUX, CHRISTIN, DARDE, ECALARD, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. ANCHISI, CHALLEAT, COSTAN, DUPERTHUY, GRANGE, SOULAS : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 3

**Objet : COMMUNE DE VAILLY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AU
REMBOURSEMENT PARTIEL DES INTERETS DE PRETS SUR TRAVAUX**

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Pendant plusieurs années, le SYANE a proposé à ses adhérents de financer les travaux réalisés sur les réseaux secs par annuités, au taux d'intérêt souscrit dans le cadre d'un prêt globalisé conclu chaque année par le Syndicat auprès d'un établissement bancaire.

Par délibération du 12 février 2020, la commune de VAILLY a sollicité le remboursement intégral des prêts conclus pour son compte par le SYANE, de manière anticipée. L'encours dû s'élevait à 525.998,80 euros de capital auxquels s'ajoutaient 118.365,87 euros d'intérêts.

Par délibération du 20 février 2020, le Comité syndical du SYANE a accepté ce remboursement anticipé.

Dans son rapport d'observations définitives relatif à la gestion des comptes et du Syndicat pour les exercices 2013 à 2019, transmis au SYANE par courrier du 10 décembre 2020 et examiné par le Comité syndical le 4 mars 2021, la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a recommandé de mettre fin au système de prêts aux adhérents.

Le SYANE n'a alors plus accordé de prêts aux communes après le 31 décembre 2022.

Par délibération du 8 décembre 2022, le Comité syndical a proposé un nouveau dispositif de remboursement des prêts par anticipation, prenant en compte uniquement le capital restant dû, les intérêts restant à la charge du SYANE.

Cinq communes ont profité de ce dispositif dès la fin de l'année 2022 et à ce jour, une quinzaine de collectivités a souscrit à cette proposition.

Au début de l'année 2024, confrontée à des difficultés financières et ayant pris connaissance de ce dispositif plus avantageux que celui qui lui a été appliqué précédemment, la commune de VAILLY a demandé à bénéficier des mêmes conditions et en l'occurrence du remboursement des intérêts qu'elle a payés.

Estimant qu'aucun fondement juridique ne permettait d'y répondre favorablement, la demande a été rejetée par le SYANE.

Cependant, après relance de la commune de VAILLY, les services de l'Etat :

- ont indiqué qu'un compromis pouvait être trouvé sous forme d'un protocole transactionnel conclu avec la commune, sous réserve de concessions réciproques,
- ont fortement enjoint au SYANE de signer un tel protocole.

Au terme de discussions renouvelées au cours de l'année 2024, les points de vue se sont rapprochés. Le SYANE et la commune de VAILLY ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole d'accord transactionnel.

Le protocole d'accord transactionnel porte sur les concessions suivantes :

- Pour le SYANE : règlement d'une partie des intérêts remboursés par la commune de VAILLY, à hauteur de 80.000 euros,
- Pour la commune de VAILLY : renoncement définitif au solde des intérêts versés.

La commune de VAILLY a favorablement délibéré sur le protocole d'accord transactionnel, lors de la séance de son Conseil municipal du 3 juillet 2025.

Le SYANE doit approuver ledit protocole d'accord transactionnel.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le protocole d'accord transactionnel à conclure avec la commune de VAILLY,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à son règlement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE